

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2019-161

R-4032-2018

27 novembre 2019

Phase 5

---

## PRÉSENTS :

Simon Turmel  
Françoise Gagnon  
François Émond  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

## Décision finale relative à la phase 5

*Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020*



**Demanderesse :**

**Gazifère Inc.**

**représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.**

**Intervenants :**

**Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO)**

**représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin;**

**Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)**

**représentée par M<sup>es</sup> Paule Hamelin et Nicolas Dubé;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)**

**représentée par M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois;**

**Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)**

**représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)**

**représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.**

## 1. INTRODUCTION

[1] Le 8 mars 2018, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à la fermeture règlementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (la Demande). La Demande est présentée en vertu des articles 31 (1<sup>o</sup>) (5<sup>o</sup>), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi).

[2] Le 4 avril 2018, la Régie rend sa décision D-2018-037<sup>2</sup> par laquelle elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la Demande en cinq phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention<sup>3</sup>.

[3] Le 26 avril 2018, la Régie rend sa décision D-2018-045<sup>4</sup> par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACIG, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA.

[4] De juillet 2018 à juillet 2019, la Régie rend différentes décisions relatives aux phases 1 à 4 de la Demande<sup>5</sup>.

[5] Le 23 août 2019, Gazifère dépose une quatrième demande amendée (la Demande réamendée)<sup>6</sup> et sa preuve au soutien de la phase 5 du présent dossier. Les conclusions recherchées dans le cadre de cette phase sont présentées dans la Demande réamendée<sup>7</sup>.

[6] Le 20 novembre 2019, la Régie rend sa décision D-2019-154<sup>8</sup>, dans laquelle elle réserve sa décision sur la liquidation des variations de l'année 2018 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, dans l'attente du dépôt des pièces révisées portant sur sa récupération totale et par tarif.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#).

<sup>2</sup> Décision [D-2018-037](#).

<sup>3</sup> Une 6<sup>e</sup> phase est ajoutée à la suite de la 2<sup>e</sup> demande amendée.

<sup>4</sup> Décision [D-2018-045](#).

<sup>5</sup> Décisions [D-2018-090](#), [D-2018-134](#), [D-2018-143](#), [D-2018-175](#), [D-2019-009](#), [D-2019-040](#), [D-2019-063](#), [D-2019-063R](#) et [D-2019-076](#).

<sup>6</sup> Pièce [B-0386](#).

<sup>7</sup> Pièce [B-0386](#), p. 15 et 16.

<sup>8</sup> Décision [D-2019-154](#), p. 20, par. 67.

[7] Ainsi, le 26 novembre 2019, Gazifère dépose les pièces révisées, de même qu'une nouvelle pièce<sup>9</sup>.

[8] La présente décision porte sur la conformité de ces pièces révisées aux ordonnances contenues dans la décision D-2019-154.

## 2. COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

[9] La Régie a pris connaissance des pièces B-0662, B-0663 et B-0664 déposées par Gazifère le 26 novembre 2019.

[10] La Régie constate que Gazifère a inclus le crédit de 11 590 \$ octroyé par Enbridge Gas Distribution Inc (EGD) au compte « *Ajustement du coût du gaz naturel* », conformément à la décision D-2019-154.

[11] À la suite des changements apportés, les variations de l'année 2018 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2018 se chiffrent maintenant à -1 265 504 \$.

[12] La Régie note que l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération et du remboursement total, par type de client pour l'année 2018, sont conformes à ses décisions antérieures et aux dispositions tarifaires de Gazifère.

[13] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

**AUTORISE** Gazifère à liquider les variations de l'année 2018 comptabilisées au compte

---

<sup>9</sup> Pièces [B-0662](#), [B-0663](#) et [B-0664](#).

d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2018, au montant de -1 265 504 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.

Simon Turmel  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

François Émond  
Régisseur